



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Prime de pouvoir d'achat

Les élus de MACS ont décidé d'instaurer pour 2024 une prime pouvoir d'achat via un CIA exceptionnel lié à des circonstances exceptionnelles comme en 2023.

Les conditions d'attribution seront identiques à celles du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat, à savoir :

- fonctionnaires ou contractuels en position d'activité avec 6 mois d'ancienneté ;
- versement aux agents percevant moins de 39 000€ bruts incluant le traitement, les primes, la NBI, le SFT, l'indemnité de CSG, après déduction du transfert primes-points, de la GIPA, des IHTS, des heures complémentaires, des heures d'intervention en astreintes ;
- montant individuel de 300 à 800€ selon le barème du décret et selon la quotité de temps de travail.

Compte tenu qu'une première prime pouvoir d'achat a été versée en 2023, la situation des agents ne sera pas examinée au 30/06/2023 pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, mais seront pris en compte les agents rémunérés au 1^{er} juin 2024 et le calcul sera basé sur la rémunération du 01/06/2023 au 31/05/2024.

Chaque agent se verra notifier sa prime pouvoir d'achat via un CIA exceptionnel par un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Elle sera versée en une seule fois sur la paye de juin 2024.